

Enfin, dans la mesure où nous croyions nécessaire d'augmenter la représentation des provinces de l'Ouest au Sénat, il fallait réduire la part des autres provinces. Mais la population francophone du Canada, qui se regroupe principalement au Québec, pourrait alors se sentir moins protégée. Nous proposons donc un mécanisme inédit, qui permette aux sénateurs représentant la collectivité francophone de voter séparément sur toute mesure de portée linguistique qui intéresse particulièrement cette collectivité.

Les paragraphes suivants passent en revue les divers éléments du Sénat que nous proposons. Dans chaque cas, nous énumérons les principales options possibles et expliquons notre choix. Nous tenons à préciser que ces éléments sont interdépendants. Considéré séparément, chacun présente des inconvénients; mais pris ensemble, ils peuvent constituer un Sénat fort, capable de représenter les intérêts régionaux sans miner le système de gouvernement responsable dont bénéficie notre pays.

Le mode de scrutin

Le Comité avait à choisir entre le scrutin majoritaire et la représentation proportionnelle, autrement dit entre la circonscription uninominale et la circonscription plurinomiale.

La représentation proportionnelle est en vigueur au Sénat australien et dans la plupart des assemblées législatives d'Europe de l'Ouest. En vertu de ce mode de scrutin, le nombre de sièges parlementaires attribué à chaque parti politique correspond en gros à la proportion du vote qu'il a recueillie. On a fait valoir devant nous deux formules de représentation proportionnelle: le *vote unique transférable*, en usage au Sénat australien et en Irlande, et le *scrutin de liste* sur le modèle européen. En faveur de la proportionnelle, des témoins ont argué que le scrutin majoritaire avait pour effet d'aggraver les déséquilibres régionaux à la Chambre des communes et de ne laisser aux partis minoritaires que peu de sièges dans chaque région, sinon aucun. Il arrive ainsi que l'un des grands partis fédéraux ne fasse élire aucun député dans des régions importantes, ce qui empêche la constitution d'un Cabinet fédéral pleinement représentatif. Par contre, la proportionnelle permettrait aux grands partis fédéraux de faire élire des candidats dans toutes les régions du pays, si l'on se fie aux résultats des dernières élections générales. Quelques témoins ont aussi fait valoir que le Sénat devait se distinguer de la Chambre des communes par son système électoral, pour bien marquer la différence entre les deux chambres. Enfin, avec la représentation proportionnelle, les sénateurs seraient élus dans des circonscriptions à la dimension des provinces, ce qui ajouterait présumément à leur prestige.

En contrepartie, les adversaires de la proportionnelle ont fait valoir que si ce mode de scrutin était utilisé pour les élections sénatoriales—ou pis encore, pour les élections aux Communes—il pourrait faciliter l'émergence de partis purement régionaux. Un tel développement saperait les partis fédéraux, qui contribuent à intégrer et à atténuer les différences régionales. Le conflit entre des partis purement régionaux pourrait avoir l'effet d'accroître les tensions régionales.

Nous en avons donc conclu que la réforme du Sénat ne devait pas dévier de son but ni servir à résoudre un problème de représentation attribuable au comportement des partis politiques. Autrement dit, les partis qui n'arrivent pas à faire élire des députés